

Seuls sont concernés par la prise en charge de leurs transports par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés dans le département en dehors des Villes de Haut-de-Bienne et Saint-Claude, et des Communautés d'Agglomération du Grand Dole et d'ECLA.

La date limite est fixée au **17 juillet 2018**

Pour toute demande effectuée hors délai, **une pénalité de 20 € par famille** sera appliquée. Aucune carte de transport ne sera éditée sans paiement de cette pénalité.

Vous pouvez effectuer votre démarche :

◆ **par internet**

Sur le site de la Région www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires puis Jura et inscription et suivi en ligne du dossier.

Les élèves 1/2 pensionnaires utilisant les services SNCF seront amenés à envoyer parallèlement la liasse SNCF "Abonnement Scolaire Réglementé" (ASR) délivrée par l'établissement scolaire.

◆ **par papier**

Le dossier d'inscription est à retirer à *Champa'Loisirs*. Il doit être complété, visé par l'établissement scolaire dans lequel l'élève sera scolarisé en 2018/2019 et retourné à la Mairie.

Pour les élèves 1/2 pensionnaires utilisant les services de la SNCF, joindre au dossier d'inscription la liasse SNCF "Abonnement Scolaire Réglementé" (ASR) délivrée par l'établissement scolaire.

- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits -

◆ Les cartes de transport scolaire seront à retirer à *Champa'Loisirs* fin août pour les demandes parvenues dans les délais à l'unité territoriale du Jura – service transports routiers régionaux.

(pour les collégiens et lycéens : 1 carte papier et, en cas de 1^{ère} demande uniquement, 1 carte à puce ; pour les élèves de maternelle et primaire : 1 carte papier)

◆ Les abonnements SNCF (ASR) seront envoyés directement aux familles par la SNCF si le trajet est inférieur à 35 km. Au-delà, les abonnements sont à retirer en gare SNCF.

Si l'élève ne présente aucune de ses deux cartes (carte papier et carte à puce), il devra s'acquitter du prix du billet auprès du conducteur.